



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2025

Quatre-vingtième session

Points 134 et 145 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2025

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/80/568, par. 19)]

80/237. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I **Activités du Bureau des services de contrôle interne**

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) et [69/253](#) du 29 décembre 2014, [70/111](#) du 14 décembre 2015, [71/7](#) du 27 octobre 2016, [72/18](#) du 1^{er} décembre 2017, [73/275](#) du 22 décembre 2018, [74/256](#) et [74/257](#) du 27 décembre 2019, [75/247](#) du 31 décembre 2020, [76/241](#) du 24 décembre 2021, [77/259](#) du 30 décembre 2022 et [78/247](#) du 22 décembre 2023,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;

¹ [A/80/332 \(Part I\)](#).



3. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et remplissent des fonctions distinctes et différentes ;

4. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

6. *Réaffirme* que la mission du Bureau est d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle interne concernant les ressources et le personnel de l'Organisation des Nations Unies, compte étant tenu de tous les mandats du Bureau, qui sont aussi importants les uns que les autres ;

7. *Réaffirme* l'indépendance opérationnelle du Bureau, souligne que son indépendance et son objectivité sont essentielles en ce qu'elles garantissent le caractère crédible, factuel et impartial des fonctions de contrôle interne dont le Bureau s'acquitte et réaffirme que celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice des responsabilités prévues dans son mandat, compte étant dûment tenu de tous les règlements, politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies, et à faire rapport sur la question ;

8. *Réaffirme* que, s'agissant de ses fonctions d'inspection et d'évaluation, le Bureau évalue l'efficacité et l'efficacité de l'exécution des programmes et de l'application des textes des organes délibérants par l'Organisation, en conformité avec les résolutions qu'elle a adoptées ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

10. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

11. *Se félicite* que le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continuent de coordonner leurs travaux et note que chaque organe de contrôle a ses propres attributions, fait rapport selon une filière qui lui est propre et doit veiller à ne pas empiéter sur les prérogatives des autres organes ;

12. *Prend note* du rapport du Bureau sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

13. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

15. *Souligne* que les travaux du Bureau continuent d'être circonscrits par son mandat de contrôle et complètent, sans s'y substituer, les responsabilités de la direction en matière de ressources humaines, de déontologie, de conduite sur le lieu de travail et de politiques relatives à la mobilisation du personnel ;

16. *Souligne* qu'il importe que l'examen récapitulatif du Bureau s'achève dans les meilleurs délais, engage le Bureau à continuer de tirer les enseignements de l'examen récapitulatif et des évaluations externes de la qualité de ses différentes fonctions et attend avec intérêt un retour d'information sur la participation du Bureau à toute nouvelle évaluation afin de promouvoir la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le Bureau ;

17. *Prend note* des mesures prises par le Bureau pour lutter contre la fraude et traiter les présomptions de fraude et invite instamment le Bureau à améliorer encore les enquêtes, la communication de l'information et le suivi de sorte que des comptes soient rendus et que la transparence soit assurée ;

18. *Prend note également* de l'action menée par le Bureau et de la collaboration qui s'est établie avec la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité pour renforcer le recours à l'évaluation afin d'améliorer l'exécution des programmes et des mandats et, s'il y a lieu, de mettre en commun les bonnes pratiques permettant d'obtenir des résultats organisationnels dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies ;

19. *Prend note en outre* du fait que certaines recommandations qui ont été acceptées n'ont pas été mises en œuvre dans les délais prévus, note que les procédures administratives ne devraient pas ralentir les progrès à cet égard et engage le Bureau à continuer de faire en sorte que l'on puisse plus aisément donner suite aux recommandations et à travailler avec l'Organisation, selon qu'il convient, pour assurer l'efficacité à long terme et la mise en œuvre intégrale et sans distinction aucune des recommandations ayant été acceptées ;

20. *Note* que le nombre d'enquêtes menées par le Bureau a augmenté, note également qu'il importe de donner la priorité aux dossiers susceptibles de déboucher sur des mesures disciplinaires ou un recouvrement financier et qui posent un risque institutionnel et un risque de réputation pour l'Organisation, et prie le Bureau de faire figurer dans son prochain rapport, dans la limite des ressources existantes, des informations sur la hiérarchisation des enquêtes ;

21. *Rappelle* les paragraphes 1 c) et 2 de sa résolution [59/272](#) et le paragraphe 4 de sa résolution [54/244](#), et réaffirme que la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne peut mettre à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande la version originale des rapports du Bureau qui ne sont pas présentés à l'Assemblée générale, compte étant tenu selon qu'il convient des dispositions relatives à la confidentialité et à la protection des droits des personnes mises en cause ;

22. *Se félicite* que le Bureau continue d'appliquer le principe du multilinguisme ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [65/250](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#), la section II de sa résolution [70/111](#), la section II de sa résolution [71/7](#), la section II de sa résolution [72/18](#), la section II de sa résolution [73/275](#), la section II de sa résolution [74/256](#), la section II de sa résolution [75/247](#), la section II de sa résolution [76/241](#) et la section II de sa résolution [77/259](#), sa résolution [77/278](#) du 18 avril 2023 et la section II de sa résolution [78/247](#) ;

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, figurant en annexe à la résolution 61/275, et la mission qu'elle a confiée au Comité dans ses résolutions 60/248 du 23 décembre 2005 et 77/278, prend note de la mission incombant en propre au Bureau de la déontologie, au Bureau des services de contrôle interne et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et invite ces entités à continuer d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités dans l'exécution de leur mandat ;

3. *Rappelle* les paragraphes 63 et 68 du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les dispositifs de gestion globale des risques et de contrôle interne restent des outils placés sous l'autorité du Secrétariat et ne fassent pas double emploi avec les fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne ou du Comité, ni ne s'y substituent ;

4. *Demande* au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit d'améliorer ses rapports en y recensant les problèmes systémiques et d'envisager d'y faire figurer des délais et des objectifs de référence aux fins de l'application de ses recommandations.

69^e séance plénière (reprise)
30 décembre 2025

² A/80/309.